



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 080 063 23 B0005 EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À BEAUCHAMPS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du ~~.....~~ **4 MARS 2024**....., il est procédé **du jeudi 18 avril 2024 au mardi 21 mai 2024 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 063 23 B0005, présentée par la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, dont le siège social est sis rue du Manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à BEAUCHAMPS (situé sur le site des anciens bassins de décantation de la sucrerie de BEAUCHAMPS – lieu-dit Le Rapeti, parcelles cadastrées section D n°213,214 et 216, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 6 MWc occupera une surface clôturée de 7,9 ha et sera composé de tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 5,9 ha, d'un poste de livraison et trois postes de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 10h00 et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUCHAMPS (80770), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Joël LEQUIEN, chef de projet valorisation des déchets dangereux pour le groupe ORTEC à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Dolorès RACINE, contrôleuse principale à la trésorerie EPSMS - EHPAD Somme.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de **BEAUCHAMPS** :

- le jeudi 18 avril 2024, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le samedi 27 avril 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 15 mai 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 21 mai 2024, de 16 h 00 à 19 h 00 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de BEAUCHAMPS, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Centrale photovoltaïque de la Bresle, représentée par son président et dont le siège social est sis rue du Manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le - 4 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau



Caroline DESCAMPS